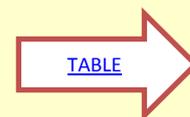


INDEX – 2016 MARS (1^{ère} séance)

(Accès direct en cliquant sur les liens en bleu)



[AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR](#)

AFFAIRES SCOLAIRES

[USAGE DES LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES](#)

BUDGET

[CONTENTIEUX STEP : AFFECTATION DES PROVISIONS VERSEES AU TITRE DES CONDAMNATIONS](#)

BRETAGNE ROMANTIQUE

[PACTE FINANCIER ET FISCAL COMMUNAUTAIRE](#)

DEVIS

[NETTOYAGE REGULIER HOTTES DES CUISINES](#)

[NETTOYAGE REGULIER DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX](#)

[REPLACEMENT DU MATERIEL DU SERVICE TECHNIQUE \(suite au vol\)](#)

[TRAVAUX DE COUVERTURE DE L'ABRI-POUBELLES DU GROUPE SCOLAIRE](#)

URBANISME

[PRINCIPE D'UNE RESERVE FONCIERE DANS LE BOURG](#)

SEANCE DU 18 MARS 2016



[TABLE](#)

Nombre de conseillers présents : 12/14 et 1 pouvoir

AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- La prévision d'une réserve foncière dans le bourg
- L'affectation budgétaire des provisions versées par les entreprises Safege et Lessard TP au titre des travaux de réfection de la station d'épuration (Ordonnance du Tribunal Administratif).

[INDEX](#)

PACTE FINANCIER ET FISCAL DU TERRITOIRE DE BRETAGNE ROMANTIQUE

Rapporteur : Serge DURAND

Par délibération n°2015-12-DELA-110, du 17 décembre 2015, le conseil communautaire a approuvé le projet de pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique afin d'organiser le reversement, à compter du 1^{er} janvier 2016, d'une partie des recettes fiscales que les communes, membres de notre EPCI, encaissent et qui sont liées directement à l'aménagement des zones d'activités économiques réalisés par la Communauté de communes sur leur territoire.

Ces recettes fiscales concernent la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe d'aménagement (TA) perçues par les communes sur les zones d'activités économiques communautaires.

Par ailleurs, le pacte financier et fiscal prévoit le reversement à la Communauté de communes de la TFPB et de la TA perçues par les communes pour les bâtiments dont la maîtrise d'ouvrage relève de la Communauté.

Enfin, il est prévu le maintien de la DSC et le gel du montant pour la période 2015-2020 à son niveau de 2015 et de supprimer la part relative à l'enfance pour la remplacer par un reversement en fonds de concours d'un montant équivalent, et ainsi, augmenter le CIF, et donc la DGF de la Communauté de communes.

Description du projet :

La Communauté de communes Bretagne romantique et ses communes membres doivent faire face à des évolutions exogènes profondes :

- **La contribution au redressement des comptes publics** : L'effort de 11 Md€ appelé auprès des collectivités locales (au rythme de 3 fois 3,7 Md€ sur la période 2015-2017) est réparti à 40% pour le bloc communal (EPCI + communes) dont 30% à la charge des intercommunalités. Cela se traduit pour la Communauté de communes Bretagne romantique par des niveaux de prélèvements proches de 600 K€ en 2017.
- **La réforme fiscale de 2010** a profondément modifié le « panier fiscal » sur le territoire de l'intercommunalité à travers un bouleversement du pilotage stratégique de la fiscalité du territoire. La Communauté de communes et ses communes membres doivent ainsi co-piloter la pression fiscale sur les ménages à travers la taxe d'habitation
- **Loi NOTRe** : A travers la loi NOTRe, de nouvelles compétences vont être transférées aux EPCI à fiscalité propre d'ici 2020, parmi lesquelles, l'intégralité du développement économique et du tourisme, les actions de soutien aux activités commerciales, la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), l'eau et l'assainissement collectif

Aussi, dans un contexte financier contraint qui impose une démarche d'optimisation et de coordination des stratégies fiscales et dans le cadre d'un projet de territoire ambitieux, il a été décidé en 2014 de réviser le pacte financier et fiscal territorial organisant, d'une part, les relations financières entre la Communauté de communes Bretagne romantique et ses communes membres et créant, d'autre part, un cadre de concertation des stratégies fiscales.

Afin de poursuivre les politiques d'aménagement et de développement du territoire, à travers les actions suivantes :

- Valoriser l'attractivité du territoire avec une identité forte à l'intersection de la zone d'influence de Saint Malo et de l'aire urbaine de Rennes ;
- Développer l'attractivité économique et touristique au service de l'emploi ;
- Promouvoir, dans une perspective durable, l'équité du territoire et les services à la personne propres à permettre l'épanouissement de tous et à tous les âges de la vie

Le conseil de la Communauté de communes a décidé d'encadrer la politique financière et fiscale de l'EPCI dans un Pacte financier et fiscal, outil référent, permettant de fixer un cadrage financier et les leviers d'actions à mettre en œuvre pour le financement des projets prévus au Plan Pluriannuel d'Investissement.

LE PACTE FINANCIER ET FISCAL TERRITORIAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRETAGNE ROMANTIQUE

A. La taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

Reversement par les communes membres à la Communauté (par voie de convention) du produit de la TFB perçu sur les bâtiments communautaires et les bâtiments publics ou privés situés dans les zones d'activités économiques communautaires (ZAE) selon les modalités suivantes :

- 100% du produit de TFB pour les bâtiments imposés à compter du 1^{er} janvier 2016
- La différence entre le produit de TFB perçu par la commune en année N et le produit perçu par la commune en 2014 pour les bâtiments installés au 1^{er} janvier 2016.
- Reversement par les communes membres à la Communauté (par voie de convention) du produit de la TFB perçu sur les bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)
- Reversement à la Communauté, par les communes sur lesquelles ont été implantées des ZAE communautaires, d'une part de TFB sur la base du produit perçu par celles-ci en 2014 pour atteindre de façon progressive 25%, sur une période de 5 ans, selon le tableau suivant :

ZAE	Lieu	Année	2016	2017	2018	2019	2020 et +
		% TFB reversée	5%	10%	15%	20%	25%
		TFB perçue par les communes en 2014	Montants des reversement à la CCBR				
ZA Moulin Madame	Combourg	79 900	3 995	7 990	11 985	15 980	19 975
ZA La Gare	Combourg	13 797	690	1 380	2 070	2 759	3 449
ZA Rolin	Québriac	28 082	1 404	2 808	4 212	5 616	7 021
ZA Rougeolais	SPP	1 723	86	172	258	345	431
ZA La Coudraie	Pleugueneuc	2 914	146	291	437	583	729
ZA Bois du Breuil	St-Domineuc	14 710	736	1 471	2 207	2 942	3 678
ZA Morandais	Tinténiac	28 653	1 433	2 865	4 298	5 731	7 163
ZA Quilliou	Tinténiac	414 017	20 701	41 402	62 103	82 803	103 504
		583 797	29 190	58 380	87 569	116 759	145 949

Ce reversement est cumulatif aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus

B. La taxe d'aménagement (TA)

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

- Reversement par les communes membres à la Communauté (*par voie de convention*) du produit de la TA perçu dans le cadre des opérations de construction *des entreprises accueillies* sur les Zones d'activités économiques communautaires
- Reversement par les communes membres à la Communauté (par voie de convention) du produit de TA perçu dans le cadre des opérations de construction des bâtiments communautaires y compris ceux dont la maîtrise d'ouvrage a été déléguée par la Communauté (ex : DSP, contrat de partenariat)

C. La Dotation de solidarité communautaire (DSC)

Rappel des modalités de calcul 2015 :

- Part 1** : fixée selon les critères de population et de richesse des communes : 766 330 €
- Part 2** : allouée selon les charges de personnel des communes dans le domaine de la petite enfance : 125 000 €

- **Part 3** : reversement par la Communauté de 25% du produit des IFR aux communes accueillant des éoliennes terrestres : 15 277 €

A compter du 1^{er} janvier 2016 :

Afin de diminuer l'enveloppe de DSC pour augmenter le CIF, et donc la DGF, il est prévu :

- a) Le maintien de la DSC et gel du montant pour la période 2015-2020 à son niveau de 2015 soit un montant de 766 330 euros
- b) La suppression de la part 2 de la DSC « enfance » (125 000 euros) et son reversement sous la forme d'un fonds de concours d'un montant équivalent

Après délibération, le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, a décidé de :

- ADOPTER le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique dans les conditions définies ci-jointes ;
- CONTINUER à poursuivre la réflexion autour des projets identifiés dans le pacte financier et fiscal territorial ci-joint ;
- AUTORISER Monsieur le président à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte ;
- SOUMETTRE aux communes membres *concernées* les conventions de reversement du produit fiscal se rapportant à la mise en application du pacte financier et fiscal territorial ;
- AUTORISER Monsieur le président à signer ces conventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent le Pacte financier et fiscal du territoire de la Bretagne romantique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité (13 voix Pour) :

- **D'APPROUVER** le pacte financier et fiscal territorial de la Bretagne romantique dans les conditions définies dans l'annexe intitulée « *Pacte financier et fiscal territorial – Communauté de communes de la Bretagne romantique* », à savoir :
- **DE CONTINUER** à poursuivre la réflexion autour des projets identifiés dans le pacte financier et fiscal territorial ci-joint ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre de ce pacte et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

[INDEX](#)

DEVIS POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA COUVERTURE D'UN ABRI POUBELLES DANS L'ECOLE

Rapporteur : Gilbert REGNAULD

M. REGNAULD présente à l'Assemblée le devis de la Société Pascal BAZIN Couverture Charpente pour des travaux de réfection de la couverture d'un abri poubelles dans l'école.

Le montant de devis est de 2 155.68€ HT soit 2 586.82€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (13 voix Pour) :

- **DECIDE DE VALIDER** le devis de la Société Pascal BAZIN Couverture Charpente pour un montant de 2 155.68€ HT soit 2 586.82€ TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de cette délibération

[INDEX](#)

DEVIS POUR LE NETTOYAGE DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Gilbert REGNAULD

M. REGNAULD présente à l'Assemblée 3 devis pour le nettoyage des vitres intérieures et extérieures des bâtiments communaux, y compris essuyage des encadrements : salle des fêtes, salle des associations, mairie et groupe scolaire

NETTOYAGE DES VITRES

Tarif pour 2 passages / an

Société	Prix HT	Prix TTC
LAFOND Nettoyage	978.90€	1 174.68€
ESPACE NET	1 150.00€	1 380.00€
CHRONOPROPRE	1 200.00€	1 440.00€

M. le Maire propose de retenir le devis de la Société LAFOND Nettoyage et soumet cette proposition au vote de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (13 voix Pour) :

- **DECIDE DE VALIDER** le devis de la Société LAFOND Nettoyage pour un montant de 978.90€ HT soit 1 174.68€ TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de cette délibération

[INDEX](#)

DEVIS POUR L'ENTRETIEN DES HOTTES DE LA CUISINE ET DE LA SALLE DES FETES

Rapporteur : Gilbert REGNAULD

M. REGNAULD présente 3 devis pour l'entretien des hottes de la cuisine de l'école et de celle de la salle des fêtes.

NETTOYAGE DES HOTTES

1 passage / an

Société	Prix HT	Prix TTC
LAFOND Nettoyage / Clean'Air	515.00€	618.00€
ESPACE NET	720.00€	864.00€
AER'EAUCLEAN / Chronopropre	480.00€	576.00€

M. le Maire propose de retenir le devis de la Société AER'EAUCLEAN / Chronopropre et soumet cette proposition au vote de l'Assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (13 voix Pour) :

- **DÉCIDE DE VALIDER** le devis de la Société AER'EAUCLEAN / Chronopropre pour un montant de 480.00€ HT soit 576.00€ TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de cette délibération

[INDEX](#)

DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DU MATERIEL DU SERVICE TECHNIQUE

Rapporteurs : René SAUDRAIS

M. le Maire présente à l'Assemblée des devis pour l'acquisition de matériel pour le service technique, suite au vol du 18 février 2016.

	Ets LEFRANCOIS Combourg	MPS – SARL 3J Dinan	Evrans Motor cycle Evrans	AGRI-EVRAN
Souffleur	614.25€ HT	495.13€ HT	315.83€ HT	624.16€ HT
Taille-Haie	483.75€ HT	461.25€ HT ou 506.25€ HT	282.50€ HT	491.66€ HT
Débrousaieuse	816.75€ HT	565.96€ HT	716.66€ HT	707.50€ HT
Tronçonneuse	326.25€ HT	331.83€ HT	249.16€ HT	324.16€ HT
TOTAL	2 241.00€ HT	1 854.17€ HT	1 564.15€ HT	2 147.48€ HT

Après étude des différentes propositions, il apparaît que 2 entreprises ont répondu à la commande en termes de qualité et de performance : Ets LEFRANCOIS et AGRI-EVRAN.

M. le Maire propose de retenir le devis de la société AGRI EVRAN pour un montant de 2147.48€ HT soit 2 576.98€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (13 voix Pour) :

- **DECIDE DE VALIDER** le devis de la Société AGRI EVRAN pour un montant de 2147.48€ HT soit 2 576.98€ TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de cette délibération

[INDEX](#)

USAGE DES LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES

Rapporteur : Manuela LEMAITRE

Suite à la délibération du 20 novembre 2015 (modifiant la délibération du 22 mai) relative aux horaires d'accès aux locaux du groupe scolaire sur le temps scolaire et compte tenu des demandes concernant l'accès aux locaux pendant les vacances.

Mme LEMAITRE propose à l'Assemblée de délibérer sur l'accès pendant les grandes et petites vacances scolaires.

USAGE DES LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE PENDANT LES GRANDES VACANCES SCOLAIRES

Mme LEMAITRE propose de délibérer en premier lieu sur l'accès pendant les grandes vacances scolaires (vacances d'été).

Pour ces grandes vacances d'été, il est proposé d'autoriser l'accès :

- La semaine précédant la rentrée,
- 2 jours après la fin de l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (13 voix Pour) :

- **DECIDE D'AUTORISER** l'accès au Groupe Scolaire pendant les vacances d'été:
 - la semaine précédant la rentrée,
 - 2 jours après la fin de l'année scolaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de cette délibération

USAGE DES LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE PENDANT LES PETITES VACANCES SCOLAIRES

Mme LEMAITRE, Adjointe aux Affaires Scolaires propose à l'Assemblée de délibérer sur l'accès pendant les petites vacances scolaires.

Pour ces petites vacances scolaires, il est proposé d'autoriser l'accès :

- Le 1^{er} lundi des vacances,
- Et le dernier vendredi avant la rentrée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 12 voix Pour et 1 voix Contre :

- **DECIDE D'AUTORISER** l'accès au Groupe Scolaire pendant les petites vacances :
 - Le 1^{er} lundi des vacances,
 - Et le dernier vendredi avant la rentrée
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de cette délibération

[INDEX](#)

RESERVE FONCIERE : PRINCIPE D'UNE RESERVE FONCIERE DANS LE BOURG

Rapporteur : René SAUDRAIS

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée le principe d'une ligne budgétaire pour une réserve foncière dans le bourg. Il explique que cela évitera d'avoir à préempter des terrains après la réalisation d'un document d'urbanisme.

Suite à la remarque de M. Sébastien GALAND, cette proposition est modifiée. Il est convenu de voter pour le principe d'une réserve foncière dans le bourg.

Ainsi M. le Maire propose de valider ce principe d'une réserve foncière dans le bourg dont le montant sera inscrit dans le Budget Primitif 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (13 voix Pour) :

- **DECIDE DE VOTER** le principe d'une réserve foncière dans le bourg
- **PRECISE** que le montant sera inscrit dans le Budget Primitif 2016.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de cette délibération

[INDEX](#)

CONTENTIEUX STATION D'EPURATION : AFFECTATION DES PROVISIONS VERSEES AU TITRE DES CONDAMNATIONS

Rapporteur : Serge DURAND

Par l'ordonnance rendue le 25 novembre 2015, les entreprises SAFEGE et LESSARD TP ont été condamnées à verser solidairement à la commune la somme de 59 825.89€ à titre de provision dans l'attente du jugement au fond.

Le jugement définitif sera rendu ultérieurement. Ce dernier pourrait modifier la présente décision obligeant ainsi la commune à restituer tout ou partie de ces provisions à l'issue de la procédure. En l'occurrence c'est bien la commune qui est considérée comme Personne morale (c'est-à-dire entité juridique responsable) et non le budget « Annexe d'assainissement ». Dans ce cas, la commune devrait éventuellement dédommager les parties adverses en prélevant les sommes nécessaires sur son budget principal. Au cas où la compétence « assainissement collectif » aurait été déjà transférée à la Communauté de communes (possiblement à partir de 2018 – Loi NOTRe) cette imputation équivaldrait alors à un déficit budgétaire très significatif puisque le prélèvement pourrait atteindre près de 120 000€.

C'est pourquoi il est proposé à l'Assemblée d'affecter les provisions versées au titre du référé judiciaire sur le budget principal (et non sur le budget assainissement) et de les conserver dans le fonds de roulement jusqu'au jugement définitif.

Après en avoir débattu, le Conseil décide de reporter la décision car des informations complémentaires sur la question doivent être recueillies (Trésorerie – Préfecture – Communauté – etc.). Une Décision Modificative sera prise ultérieurement pour affecter cette somme soit sur le budget communal, soit sur le budget assainissement

[INDEX](#)

TABLE DES MATIERES - 2016 Mars (1^{ère} séance)

SEANCE DU 18 MARS 2016.....	2
AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR.....	2
PACTE FINANCIER ET FISCAL DU TERRITOIRE DE BRETAGNE ROMANTIQUE	3
DEVIS POUR DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA COUVERTURE D'UN ABRI POUBELLES DANS L'ECOLE	6
DEVIS POUR LE NETTOYAGE DES VITRES DES BATIMENTS COMMUNAUX	7
DEVIS POUR L'ENTRETIEN DES HOTTES DE LA CUISINE ET DE LA SALLE DES FETES.....	8
DEVIS POUR LE REMPLACEMENT DU MATERIEL DU SERVICE TECHNIQUE.....	9
USAGE DES LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES	10
USAGE DES LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE PENDANT LES GRANDES VACANCES SCOLAIRES	10
USAGE DES LOCAUX DU GROUPE SCOLAIRE PENDANT LES PETITES VACANCES SCOLAIRES.....	10
RESERVE FONCIERE : PRINCIPE D'UNE RESERVE FONCIERE DANS LE BOURG	11
CONTENTIEUX STATION D'EPURATION : AFFECTATION DES PROVISIONS VERSEES AU TITRE DES CONDAMNATIONS	12